

**Pour en savoir plus sur les effets sur la santé, les mesures de prévention,  
les obligations des employeurs...,  
retrouvez les dossier « Travail à la chaleur » sur notre Site [www.safpt.org](http://www.safpt.org)**

[Au travail quand il fait chaud, même si je n'ai pas soif, je pense à boire de l'eau -  
Affiche - INRS](#)

[Travail et chaleur d'été, protégez-vous ! - Affiche - INRS](#)

[Travail par forte chaleur en été. Ayez les bons réflexes - Dépliant - INRS](#)

[Travail par forte chaleur en été. Comment agir ? - Brochure - INRS](#)

[Coup de chaleur au travail - Publications et outils - INRS](#)

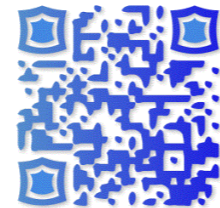
[Travail à la chaleur. Ce qu'il faut retenir - Risques - INRS](#)

[Travail par fortes chaleurs : quelles précautions pour limiter les risques ?](#)

*Fatigue, sueurs abondantes, nausées, maux de tête, vertiges, crampes,  
déshydratation, coup de chaleur... Les périodes de fortes chaleurs peuvent avoir de  
graves effets sur la santé des salariés ...*

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14978>

**POUR RECEVOIR NOTRE NEWSLETTER**



VEUILLEZ SAISIR VOTRE ADRESSE MAIL SUR NOTRE SITE :

[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

**BULLETIN D'ADHESION**

Je soussigné (e),  
Nom ..... Prénom .....  
Adresse.....  
Grade.....  
Collectivité.....

**Demande mon adhésion au  
SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE (S.A.F.P.T)  
SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est  
Adresse postale : BP 368 - 83085 Toulon Cedex 9**

à compter du .....

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale  
ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date ..... Signature

**Votre contact local**

**20 JUILLET 2022**

T. CAMILIERI

**Gestion des vagues de chaleur en 2022**



**L'INSTRUCTION N° DGT/CT1/2022/159 du 31 mai 2022** a pour objet de compléter les documents en cours et de rappeler les actions incombant aux agents du système de l'inspection du travail et d'indiquer les outils mis à disposition des administrations et des entreprises afin de limiter les effets d'un épisode de canicule sur les travailleurs.

Dans le cadre du plan d'actions interministériel élaboré suite à l'activation pour la première fois du niveau rouge de la vigilance météorologique en 2019, des travaux ont été menés en étroite collaboration avec l'ensemble des administrations centrales concernées, Santé publique France et Météo-France pour aboutir à l'élaboration d'une instruction interministérielle de gestion sanitaire des vagues de chaleur. Cette instruction introduit un guide d'aide à l'élaboration de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur

Depuis l'été 2021, ce dispositif remplace à la fois le plan national canicule et les plans départementaux de gestion de la canicule, et ce de manière pérenne. Ce guide intègre et consolide désormais les consignes pour la protection des travailleurs, élaborées et validées en 2019, en cas de déclenchement de la vigilance rouge par Météo France.

Le guide indique également les missions des DREETS à la fois dans la préparation et la gestion d'épisodes caniculaires.

**L'INSTRUCTION N° DGT/CT1/2022/159 du 31 mai 2022** s'inscrit donc dans la continuité des orientations de 2021 en matière de préparation et de gestion sanitaire des vagues de chaleur. Le dispositif prévu pour 2022 ne comprend pas de modifications majeures de l'organisation mise en place par la DGT, ni des consignes à destination des DREETS.

**FORTES CHALEURS / RAPPEL: prévention des risques liés au travail en période de fortes chaleurs estivales.**

Les salariés qui travaillent à l'extérieur comme les jardiniers, les salariés du BTP, les ouvriers agricoles... peuvent être exposés en été à des contraintes thermiques fortes. En période de canicule, l'ensemble des travailleurs peut être concerné par ces risques.



Les principaux risques pour les salariés sont le coup de chaleur et la déshydratation. Le coup de chaleur est rare mais grave : il est mortel dans 15 à 25 % des cas. La chaleur peut également agir comme facteur aggravant de pathologies préexistantes, essentiellement cardiorespiratoires, rénales et endocriniennes.

Des mesures de prévention peuvent être mises en place par l'employeur pour prévenir les risques liés au travail en période de fortes chaleurs : organiser le travail en adaptant les horaires des salariés, augmenter la fréquence des pauses, former et sensibiliser les salariés...

## Forte chaleur : mesures à envisager par les employeurs publics locaux en fonction du niveau d'alerte

Les périodes de fortes chaleurs peuvent avoir de graves effets sur la santé des salariés et augmenter les risques d'accidents. L'employeur doit de ce fait mettre en place les mesures nécessaires à la protection de la santé de ses salariés en prenant en compte les risques liés aux ambiances thermiques, renouvelant l'air de façon à éviter les élévations exagérées de température dans les locaux de travail fermés et en mettant à disposition de l'eau potable et fraîche. Vous trouverez ci-dessous les mesures à envisager en fonction du niveau d'alerte atteint.

NIVEAU	MESURES A ENVISAGER
<b>Jaune</b>	<p><b><u>Mesures générales</u></b></p> <p>Rappel des consignes générales – relais des informations préfectorales (hydratation, pauses, conduite à tenir, etc.)</p> <p><b><u>Activités techniques :</u></b></p> <p>Journées continues (Aménagement / Environnement) – périodes habituelles                      Organisation de l'activité de manière à mobiliser les activités physiques en début de matinée</p>
<b>Orange</b>	<p><b><u>Mesures générales complémentaires :</u></b></p> <p>Réduire ou différer les activités physiques                      Rotation dans les tâches ou ambiances de travail exposées                      Organisation du travail de manière à mobiliser les efforts physiques en début de journée                      Démultiplication de pauses                      Travail à plusieurs – surveillance collègues</p> <p><b><u>Activités en extérieur (animations, cultures, animations scolaires) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point avec les organisateurs sur les conditions de maintien de l'animation – au besoin, report.</li> </ul> <p><b><u>Activités techniques :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Journée continue pour les routes et l'environnement avec révision des périodes si épisode de chaleur en dehors des périodes habituelles de journée continue</li> </ul>

NIVEAU	MESURES A ENVISAGER
<b>Rouge</b>	<p><b><u>Mêmes mesures que niveau précédent + mesures spécifiques</u></b></p> <p><b><u>Agents présentant des pathologies (à préciser avec le médecin) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités techniques : pas d'interventions en extérieur</li> <li>- Activités administratives : télétravail et/ou bureau climatisé                      Transmission à la DRHM d'un certificat médical de contre-indication à l'activité physique en extérieur en période canicule                      – niveau rouge (aménagement temporaire du poste de travail)</li> </ul> <p><b><u>Activités techniques :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mêmes recommandations qu'en niveau orange +</li> <li>- Arrêt des activités en extérieur à partir de 30° (hors urgences mettant en jeu la sécurité des usagers)</li> <li>- Elargissement de la journée continue pour toutes les activités techniques (hors dispositif habituel route et environnement)</li> <li>- Route / Environnement : journée continue pour tous les agents techniques y compris pour les agents d'astreinte, avec organisation du travail de manière à mobiliser les efforts physiques en début de journée</li> </ul> <p><b><u>Activités administratives / Bâtiment climatisé :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de mesures complémentaires</li> </ul> <p><b><u>Activités administratives / Bâtiment non climatisé:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de mobiliser le télétravail au-delà du nombre maximum autorisé et sans obligation de respecter 50% des effectifs du service (minimum 2 personnes par site)</li> <li>- Possibilité de mobiliser une modification temporaire des horaires de travail (possibilité d'embaucher à partir de 7h / possibilité de débaucher à partir de 16h)</li> </ul> <p><b><u>Activités en extérieur (animations, cultures, animations scolaires) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annulation / report de l'ensemble des animations qui peuvent l'être</li> </ul>

Chaleur et canicule au travail : les précautions à prendre - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

*Pour limiter les risques d'accidents du travail liés à de fortes chaleurs, les employeurs doivent mettre en place une série de précautions afin de protéger les travailleurs les plus exposés. ...*

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/chaleur-et-canicule-au-travail-les-precautions-a-prendre>

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan\\_canicule\\_-\\_Fiche\\_3.21\\_-\\_les\\_travailleurs.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_canicule_-_Fiche_3.21_-_les_travailleurs.pdf)